



MINISTERUL AFACERILOR INTERNE
INSPECTORATUL GENERAL PENTRU IMIGRĂRI
Organismul intermediar FAMI



PROCÉDURE D'ASILE EN ROUMANIE



Le Conseil National Roumain Pour Les Réfugiés (CNRR) est une organisation non gouvernementale, spécialisée dans le domaine de l'assistance aux réfugiés.

La procédure d'asile

consiste à analyser les raisons qui vous ont déterminé(e) à quitter votre pays d'origine et les risques auxquels vous seriez confronté(e) si vous y retourniez.

L'Inspection Générale de l'Immigration (I.G.I)

est l'**autorité** qui analysera votre demande et rendra une décision d'**admission** ou de **rejet** de votre demande d'asile.

En cas d'admission, vous obtiendrez une forme de protection internationale: **STATUT DE RÉFUGIÉ** ou **PROTECTION SUBSIDIAIRE**.

ÉTAPES DE LA PROCÉDURE D'ASILE

1. DEPOT DE LA DEMANDE

La demande d'asile doit être présentée **en personne**. Après l'enregistrement de votre demande, vous:

- serez photographié(e)
- devrez subir une prise d'empreintes (vos empreintes digitales seront enregistrées dans le système EURODAC)
- serez perquisitionné(e)
- devrez subir un examen médical

Vous devrez remettre le document de franchissement de la frontière nationale aux autorités et vous recevrez un **document d'identité temporaire**.

A partir du moment où vous avez déposé la demande d'asile jusqu'à la réception de la décision, vous avez le droit d'être assisté, sur demande :

- par un représentant d'une ONG (conseiller juridique du CNRR)
- par un représentant du HCR

CE SUPPORT EST **GRATUIT** !

Vous avez également le droit d'être assisté par un avocat de votre choix (que vous devez payer vous-même).

2. SUBIR L'ENTREVUE

I.G.I vous fixera un rendez-vous pour un entretien préliminaire et une entrevue afin de déterminer votre besoin de protection. Il est important que vous présentiez en détail les raisons pour lesquelles vous avez demandé l'asile et de répondre honnêtement à toutes les questions !

3. DECISION DE L'I.G.I

L'I.G.I. vous communiquera la décision relative à la demande d'asile. Si vous n'êtes pas d'accord avec la décision de l'I.G.I., vous avez le droit de porter **PLAINTÉ**:

- dans un délai de 10 jours à compter de la date de signification ou de notification (procédure ordinaire) ou
- dans les 7 jours suivant la date de la communication (procédure accélérée / procédure à la frontière)

Si vous n'avez pas obtenu de protection internationale, l'I.G.I. rendra une **décision de retour** au moment de l'émission de la décision de rejet de la demande d'asile.

Si vous déposez une plainte contre la décision de l'I.G.I. rejetant la demande d'asile, l'exécution de l'obligation de retour sera **suspendue** jusqu'à la fin de la procédure d'asile.

4. ANALYSE DE LA PLAINTÉ

La plainte sera analysée par le tribunal compétent (**le tribunal de 1ère instance**). Le tribunal vous informera (AU DOMICILE QUE VOUS AVEZ DÉCLARÉ !) de la date à laquelle vous devez vous présenter à l'audience.

Vous avez droit à l'assistance juridique à titre gratuit, pour assurer votre défense, assistance qui peut vous être offerte par :

- un conseiller juridique (CNRR)
- un avocat commis d'office
- un avocat choisi (que vous devrez payer vous-même).

5. DÉCISION DU TRIBUNAL

Si la demande d'asile a été rejetée par l'I.G.I. dans le cadre **de la procédure ordinaire** et que la plainte est rejetée par le tribunal de 1ère instance, vous avez le droit de faire **appel** dans les **5 jours** suivant la date quand la décision a été prononcée.

Par la suite, vous devrez **motiver** l'appel dans un délai de **10 jours** à compter de la date de communication de la décision du tribunal.

La juridiction compétente pour connaître de l'appel (le Tribunal) vous informera à votre adresse de domicile de la date de la prochaine audience du tribunal. Le tribunal rendra un jugement définitif.

Si la demande d'asile a été rejetée par l'I.G.I. dans le cadre **d'une procédure accélérée/à la frontière**, la sentence du tribunal de 1ère instance est définitive.

En cas de **décision définitive** de rejet de la demande d'asile, l'exécution de la décision de retour devient obligatoire et vous devez quitter la Roumanie dans un délai de 15 jours.

Coordonnées utiles

CENTRE RÉGIONAL DE PROCÉDURES ET D'HÉBERGEMENT DES DEMANDEURS D'ASILE - BUCAREST

-  Bucarest, 15, rue Vasile Stolnicul, bl.13, 2e Arrondissement
-  021 240 87 74

-  Bucarest, 24A rue Tudor Gociu, 4e Arrondissement
-  021 450 11 34
-  c.bucuresti.igi@mai.gov.ro
-  www.igi.mai.gov.ro

CENTRE RÉGIONAL DE PROCÉDURES ET D'HÉBERGEMENT POUR LES DEMANDEURS D'ASILE - RĂDĂUȚI

-  Rădăuți, 2 rue Perilor
-  0230 56 44 62; 0230 56 44 63
-  c.radauti.igi@mai.gov.ro

CENTRE RÉGIONAL DE PROCÉDURES ET D'HÉBERGEMENT DES DEMANDEURS D'ASILE - TIMISOARA

-  Timișoara, 33 rue Armoniei
-  0256 42 12 40
-  c.timisoara.igi@mai.gov.ro

CONSEIL NATIONAL ROUMAIN POUR LES RÉFUGIÉS

-  Bucarest, 19 rue Viesparilor, 2e Arrondissement
-  031 405 02 75; Tel/Fax: 021 312 62 10
-  office@cnrr.ro;
-  www.cnrr.ro

CENTRE RÉGIONAL DE PROCÉDURES ET D'HÉBERGEMENT DES DEMANDEURS D'ASILE - GALATI

-  Galati, 2, rue Săvinesti
-  0236 32 38 78
-  c.galati.igi@mai.gov.ro

CENTRE RÉGIONAL DE PROCÉDURES ET D'HÉBERGEMENT POUR LES DEMANDEURS D'ASILE - MARAMUREȘ

-  Șomcuta Mare, 1A rue Cetății
-  0262 28 00 04
-  c.maramures.igi@mai.gov.ro

CENTRE RÉGIONAL DE PROCÉDURES ET D'HÉBERGEMENT DES DEMANDEURS D'ASILE - GIURGIU

-  Giurgiu, 1C Boulevard 1907
-  0246 21 50 56
-  c.giurgiu.igi@mai.gov.ro

ORGANISATION INTERNATIONALE POUR LES MIGRATIONS

-  Bucarest, 11 rue Viitorului, 2e Arrondissement
-  021 - 210.30.50
-  iombucarest@iom.int

HCR, AGENCE DES NATIONS UNIES POUR LES RÉFUGIÉS

-  Bucarest, 20-22 rue Alexandrina, 1er Arrondissement
-  UNHCR Hotline 0723 653 651
-  rombufeedback@unhcr.org ; rombu@unhcr.org
-  www.unhcr.ro